② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **SASU ABM**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

				Exercice N clos le 30062023 (1)	Exercice N-1 clos le 30062022 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires 209	210		
	Production vendue biens	dont export et livraisons intracommunautaires 215	214	174 592	118 944
	Production vendue services *	dont export et livraisons intracommunautaires 217	218	1 000	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222	(5 640)	8 000
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230	38	37
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**169 991**	**126 981**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238	58 565	44 037
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240	250	(200)
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : .....)		242	31 787	32 172
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 821)		244	1 245	669
	Rémunérations du personnel *		250	47 138	27 780
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	19 337	12 115
	Dotations aux amortissements *		254	1 465	887
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259		262	58	3
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260				
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**159 845**	**117 462**
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	**10 146**	**9 519**
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294		
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 (VI)		300	431	
	Charges exceptionnelles — Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	622	1 428
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		310	**9 093**	**8 091**

COPIE CERTIFIE CONFORME LE PRÉSIDENT

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — **9 093** — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles*	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	1 822	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	2 431	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992	342		
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993			
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127			
	dont divers* — Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641	350	1 200	
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647			
	dont divers* — Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)	352	**12 146**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables :* ..... dont imputés sur le résultat :			360
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	**12 146**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2023

Désignation de l'entreprise : SASU ABM — 9 Rue Henri Fouques Duparc — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 26000 VALENCE

SIRET : 8 9 2 2 7 8 4 1 7 0 0 0 1 9

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12 — Durée de l'exercice précédent * : 12

ACTIF

			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30062023 Net 3	Exercice N-1 clos le 30062022 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012		
		Autres*	014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	8 920	030	2 693	6 228	5 440
	Immobilisations financières* (1)		040	150	042		150	150
	Total I (5)		044	**9 070**	048	**2 693**	**6 378**	**5 590**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	9 360	052		9 360	15 250
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	975	066		975	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	15 809	070		15 809	13 712
		Autres * (3)	072	5 165	074		5 165	386
	Valeurs mobilières de placement		080		082			
	Disponibilités		084	20 892	086		20 892	5 870
	Charges constatées d'avance *		092	213	094		213	1 417
	Total II		096	**52 415**	098		**52 415**	**36 635**
Total général (I + II)			110	**61 486**	112	**2 693**	**58 793**	**42 225**

PASSIF

			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel * COPIE CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT	120	500	500
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	50	50
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	11 531	3 440
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	**9 093**	**8 091**
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**21 174**	**12 081**
Provisions pour risques et charges — **Total II**		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	15 100	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	10 658	12 583
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169)	172	11 861	17 560
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**37 619**	**30 143**
Total général (I + II + III)		180	**58 793**	**42 225**

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 253
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	478		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ABM
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 9 RUE HENRI FOUQUES DUPARC, 26000 VALENCE
892 278 417 RCS ROMANS SUR ISERE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 30 JUIN 2023

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 JUIN 2023 s'élevant à 9 092,89 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	9 092,89 euros
A titre de dividende global à l'associé unique Soit 1 000,00 euros par action	5 000,00 euros
Le solde	4 092,89 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 15 624,11 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 décembre 2023.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 JUIN 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 5 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
Le Président

SAS ABM Construction
9 rue Henri Fouques du Parc
26000 VALENCE
Tél. 06 27 24 58 53
Siret: 892 278 417 00019